

**Conseil municipal du Mardi 21 mars 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 15 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 21 mars 2023, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - Aurélie MORINEAU - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Marc GUIGNARD - Fabien DELTEIL - Thierry TENAILLEAU - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD

Absents / excusés : 6 conseillers

Blandine DANIEAU donne pouvoir à Marina ROCHAIS (absence DE-21032023-15/16/17/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28)  
 Fabrice GREAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD  
 France AUJARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU  
 Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marie-Claude GOINEAU  
 Chantal RELET donne pouvoir à Nadine KUNG  
 Marie DELAHAYS (abs)

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Marc GUIGNARD est désigné secrétaire de séance.

**- Approbation du procès-verbal de la séance 7 février 2023**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**- Information sur les décisions du Maire prises entre le 14 janvier 2023 et le 30 janvier 2023 :**

DM_2023_03	09/02/2023	Convention	Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage Lotissement les Amaranthes - 15 lots - Rue des Amaranthes Aucune dépense n'incombe à la collectivité
DM_2023_04	10/02/2023	Convention	Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur
DM_2023_05	22/02/2023	Tarifs	Tarifs pour les soirées culturelles de novembre Soirée du 3 novembre : 12€ Soirée du 8 novembre : 8€ / gratuit pour les moins de 14 ans
DM_2023_06	23/02/2023	Bail	Renouvellement du bail précaire à Mme Delphine GENDREAU pour un bureau au 1er étage de l'Espace services pour un loyer mensuel de 120 € HT, charges non incluses (19/03/2023-18/03/2024)
DM_2023_07	27/02/2023	Vente	Vente de 5 anciennes tables scolaires - 5 € TTC l'unité

Concernant les soirées culturelles de novembre (dont les tarifs ont été déterminés par décision du maire n°DM\_2023\_05), Madame le Maire précise que le programme détaillé sera consultable dans le prochain Poiré Mag. Ces temps forts culturels ont été évoqués en commission Vie locale.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
 Fax : 02 51 31 89 12  
 Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

DE-21032023-01 :

**Modification de la composition des commissions communales**

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2020 relative à la désignation des conseillers municipaux dans les commissions communales et les délibérations modificatives du 3 novembre 2020, du 9 novembre 2021 et du 27 septembre 2022, suite à la démission de conseillers municipaux.

Elle rappelle :

- la démission de Monsieur Bernard BOBIER, remplacé par Madame Claudine ROIRAND.

Suite à son installation,

- Madame Claudine ROIRAND intègre la commission « Vie locale » et le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Madame le Maire propose donc de réactualiser et composer les commissions communales comme suit :

Finances - Moyens généraux	Sabine ROIRAND, Philippe SEGUIN, Jean-Sébastien BILLY, Marie CHARRIER-ENNAERT, Blandine DANIEAU, Gwenaëlle DUPAS, Fabrice GUILLET, Fabrice PRAUD, Joël RATTIER, Nadine KUNG, Chantal RELET	11 élus
Développement durable - Prévention - Citoyenneté	Corinne RENARD, France AUJARD, Jean-Sébastien BILLY, Gwenaëlle DUPAS, Marc GUIGNARD, Isabelle LEBOYER, Marina ROCHAS, Philippe SEGUIN, Jean-Michel ARCHAMBAUD, Nadine KUNG	10 élus
Aménagement - Infrastructures - Espace rural - Cadre de Vie	Fabrice GUILLET, Marie CHARRIER-ENNAERT, Joël RATTIER, Fabien DELTEIL, Fabrice GREAU, Cyril GUINAUDEAU, Isabelle LEBOYER, Corinne RENARD, Jean-Michel ARCHAMBAUD, Nadine KUNG	10 élus
Vie locale : Culture, Patrimoine, Sport, Loisirs et Vie inter associative	Fabrice PRAUD, Jean-Sébastien BILLY, France AUJARD, Luc BARRETEAU, Marie DELAHAYE, Fabien DELTEIL, Marie-Claude GOINEAU, Isabelle LEBOYER, Myriam MARTINEAU, Aurélie MORINEAU, Claudine ROIRAND, Jean-Michel ARCHAMBAUD, Chantal RELET	13 élus
Scolaire - Périscolaire – Petite - Enfance - Enfance - Jeunesse - Familles - Parentalité	Blandine DANIEAU, Marie DELAHAYE, Gwenaëlle DUPAS, Marie-Claude GOINEAU, Myriam MARTINEAU, Joël RATTIER, Marina ROCHAS, Jean-Luc RONDEAU, Christine BONNAUD, Chantal RELET	10 élus
Economie - Emploi - Tourisme	Aurélie MORINEAU, Luc BARRETEAU, Fabien DELTEIL, Cyril GUINAUDEAU, Fabrice PRAUD, Philippe SEGUIN, Thierry TENAILLEAU, Christine BONNAUD, Chantal RELET	9 élus
Beignon-Basset - Ribotière - Moulin des Oranges	Sabine ROIRAND, Gwenaëlle DUPAS, Marie-Claude GOINEAU, Fabrice GREAU, Marc GUIGNARD, Corinne RENARD, Jean-Michel ARCHAMBAUD	7 élus
Centre communal d'action sociale	Sabine ROIRAND, Jean-Luc RONDEAU, France AUJARD, Marc GUIGNARD, Claudine ROIRAND, Christine BONNAUD	6 élus

Madame Nadine KUNG rappelle que Monsieur Bernard BOBIER avait des responsabilités auprès des associations. Il faisait notamment le lien entre ces dernières et la mairie. Madame KUNG demande ce qu'il en est de sa délégation.

Madame le Maire répond que Monsieur Bernard BOBIER n'a, pour l'instant, pas été remplacé dans ses fonctions, qui ont été réparties entre les différents adjoints et conseillers délégués selon leurs champs de compétence.

Madame Nadine KUNG pose la question des indemnités de Monsieur Bernard BOBIER.

Madame le Maire répond que, pour l'instant, cette indemnité n'a pas été réattribuée.

Madame Nadine KUNG demande si la non-attribution de cette délégation fait actuellement défaut, notamment pour le traitement des demandes de subvention.

Madame le Maire répond que chaque adjoint ou conseiller délégué traite en direct avec le service Vie locale.

Les subventions sport et culture seront à l'ordre du jour de la prochaine commission Vie locale.

Par ailleurs, chaque commission traite des subventions qui relèvent de son domaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles compositions des commissions communales citées ci-dessus,
- modifie le nombre de membres composant les commissions dans le document de règlement intérieur et précise que cette délibération sera annexée au dit Règlement intérieur.

**DE-21032023-02 :  
Approbation des comptes de gestion 2022**

Monsieur Philippe SEGUIN, Adjoint aux Finances et aux Moyens généraux rappelle que les comptes de gestion 2022 établis par le receveur municipal sont identiques aux comptes administratifs 2022 de la commune pour l'ensemble des budgets communaux et doivent être approuvés par le conseil municipal.

3

**1. Compte de gestion 2022 – Budget principal**

Résultat de fonctionnement 2022	1 060 685,16 €
Résultat de fonctionnement reporté	3 168 522,43 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>4 229 207,59 €</b>
Résultat d'investissement 2022	- 45 102,64 €
Résultat d'investissement reporté	- 356 194,28 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>- 401 296,92 €</b>

**2. Compte de gestion 2022 – Budget assainissement**

Résultat de fonctionnement 2022	129 079,20 €
Résultat de fonctionnement reporté	746 292,87 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>875 372,07 €</b>
Résultat d'investissement 2022	32 201,85 €
Résultat d'investissement reporté	76 680,75 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>108 882,60 €</b>

3. Compte de gestion 2022 – Budget chaufferie bois

Résultat de fonctionnement 2022	3 264,85 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 929,99 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>5 194,84 €</b>
Résultat d'investissement 2022	24 844,25 €
Résultat d'investissement reporté	- 13 198,12 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>11 646,13 €</b>

4. Compte de gestion 2022 – Budget Commerces et services

Résultat de fonctionnement 2022	5 376,02 €
Résultat de fonctionnement reporté	13 484,35 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>18 860,37 €</b>
Résultat d'investissement 2022	119 695,58 €
Résultat d'investissement reporté	35 796,94 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>155 492,52 €</b>

5. Compte de gestion 2022 – Budget lotissement Route de Palluau (Les Cossots)

Résultat de fonctionnement 2022	- €
Résultat de fonctionnement reporté	- €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
Résultat d'investissement 2022	1 634,23 €
Résultat d'investissement reporté	663,75 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>2 297,98 €</b>

6. Compte de gestion 2022 – Budget ZAC

Résultat de fonctionnement 2022	373 246,28 €
Résultat de fonctionnement reporté	- €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>373 246,28 €</b>
Résultat d'investissement 2022	52 911,58 €
Résultat d'investissement reporté	- 1 732 590,60 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>- 1 679 679,02 €</b>

Préalablement au vote, Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendront sur l'ensemble des délibérations portant au budget car ces derniers regrettent de ne pas être associés à l'élaboration des documents budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve les comptes de gestion 2022 présentés.

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal les comptes administratifs 2022, les affectations de résultats pour 2023 et les budgets primitifs 2023.

Il donne lecture des documents en annexes 1 & 2 (Note budgétaire – synthèse et Note budgétaire) et indique que les budgets sont conformes à la présentation réalisée lors du rapport d’Orientations budgétaires.

**DE-21032023-03 :  
Budget Principal – Approbation du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l’organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil municipal statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint. Il présente les résultats 2022 :

À la clôture de l’exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	8 985 403,00 €	3 819 777,92 €	13 513 139,00 €	8 474 073,45 €
Recettes	8 985 403,00 €	3 774 675,28 €	13 513 139,00 €	9 534 758,61 €
Déficit/excédent		-45 102,64 €		1 060 685,16 €
Résultat cumulé de l'exercice		1 015 582,52 €		
Résultat de 2021 reporté		-356 194,28 €		3 168 522,43 €
Résultat global de 2022		-401 296,92 €		4 229 207,59 €
Résultat cumulé		3 827 910,67 €		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	414 536,21 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	585 087,64 €
Résultat des restes à réaliser	170 551,43 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-230 745,49 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	230 746,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	3 998 461,59 €

Vu l’avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le compte administratif 2022 du budget principal (hors présence du Maire),

- décide d'affecter la somme de 230 746 € au compte 1068 de la section d'investissement et 3 998 461.59€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

**DE-21032023-04 :  
Budget Assainissement – Approbation du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil municipal statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint. Il présente les résultats 2022 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 117 059,00 €	210 652,73 €	1 163 378,00 €	319 053,84 €
Recettes	1 117 059,00 €	242 854,58 €	1 163 378,00 €	448 133,04 €
Déficit/excédent		32 201,85 €		129 079,20 €
Résultat cumulé de l'exercice	161 281,05 €			
Résultat de 2021 reporté		76 680,75 €		746 292,87 €
Résultat global de 2022		108 882,60 €		875 372,07 €
Résultat cumulé	984 254,67 €			

6

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	101 909,52 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	52 275,00 €
Résultat des restes à réaliser	-49 634,52 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	59 248,08 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	875 372,07 €

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le compte administratif 2022 du budget Assainissement (hors présence du Maire),
- décide d'affecter la somme de 875 372.07 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

**DE-21032023-05 :****Budget Chaufferie bois – Approbation du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil municipal statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint. Il présente les résultats 2022 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	74 699,00 €	41 332,68 €	74 360,00 €	51 000,09 €
Recettes	74 699,00 €	66 176,93 €	74 360,00 €	54 264,94 €
Déficit/excédent		24 844,25 €		3 264,85 €
Résultat cumulé de l'exercice	28 109,10 €			
Résultat de 2021 reporté		-13 198,12 €		1 929,99 €
Résultat global de 2022		11 646,13 €		5 194,84 €
Résultat cumulé	16 840,97 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	19 590,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	-19 590,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-7 943,87 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	5 194,84 €
002 - Résultat de fonctionnement	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le compte administratif 2022 du budget Chaufferie bois (hors présence du Maire) ;
- décide d'affecter la somme de 5 194,84 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

**DE-21032023-06 :****Budget Commerces et Services – Approbation du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil municipal statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint. Il présente les résultats 2022 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	246 736,00 €	55 262,09 €	208 458,00 €	185 503,95 €
Recettes	246 736,00 €	174 957,67 €	208 458,00 €	190 879,97 €
Déficit/excédent		119 695,58 €		5 376,02 €
Résultat cumulé de l'exercice	125 071,60 €			
Résultat de 2021 reporté		35 796,94 €		13 484,35 €
Résultat global de 2021		155 492,52 €		18 860,37 €
Résultat cumulé	174 352,89 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	3 609,86 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	30 000,00 €
Résultat des restes à réaliser	26 390,14 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	181 882,66 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	18 860,37 €

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

8

- approuve le compte administratif 2022 du budget Commerces et Services (hors présence du Maire) ;
- décide d'affecter la somme de 18 860.37 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

**DE-21032023-07 :**

**Budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots – Approbation du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil municipal statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint. Il présente les résultats 2022 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :



	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	292 440,00 €	270 369,33 €	348 016,25 €	289 169,33 €
Recettes	292 440,00 €	272 003,56 €	348 016,25 €	289 169,33 €
Déficit/excédent		1 634,23 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice		1 634,23 €		
Résultat de 2021 reporté		663,75 €		0,00 €
Résultat global de 2022		2 297,98 €		0,00 €
Résultat cumulé		2 297,98 €		

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le compte administratif 2022 du Budget Lotissement Route de Pallau - Les Cossots (hors présence du Maire).

**DE-21032023-08 :  
Budget ZAC – Approbation du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint.  
Il présente les résultats 2022 :

9

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	5 232 330,60 €	1 882 871,18 €	4 087 828,00 €	3 304 738,61 €
Recettes	5 232 330,60 €	1 935 782,76 €	4 087 828,00 €	3 677 984,89 €
Déficit/excédent		52 911,58 €		373 246,28 €
Résultat cumulé de l'exercice		426 157,86 €		
Résultat de 2021 reporté		-1 732 590,60 €		
Résultat global de 2022		-1 679 679,02 €		373 246,28 €
Résultat cumulé		-1 306 432,74 €		

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le compte administratif 2022 du budget ZAC (hors présence du Maire),
- décide d'affecter la somme de 373 246,28 € au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget primitif 2023.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que l'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

L'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

10

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur Philippe SEGUIN propose le vote de deux autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP). L'une pour le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière :

Montant de l'Autorisation de Programme : 3 290 000 € TTC

CP année 2023 : 200 000 €

CP année 2024 : 1 500 000 €

CP année 2025 : 1 500 000 €

CP année 2026 : 90 000 €

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 1 900 000 € (sollicitée, non encore accordée)

Vente du site actuel du Chemin des Amours : 980 000 €  
Part communale : 410 000 €

L'autre pour la restauration du Ruth et le réaménagement du plan d'eau :  
Montant de l'Autorisation de Programme : 1 012 524 € TTC  
CP année 2023 : 355 000 €  
CP année 2024 : 520 000 €  
CP année 2025 : 137 524 €

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :  
Subvention de l'Etat : 58 816 € (sollicitée, non encore accordée)  
Subvention Agence de l'eau : 95 611 €  
Subvention Région : 120 000 €  
Subvention Département : 120 000 €  
Part communale : 618 097 €

Concernant le projet de regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière, Madame Christine BONNAUD précise qu'il a été indiqué en commission qu'une concertation devait démarrer prochainement auprès des parents d'élèves et demande s'il en est de même auprès des enseignants.

Madame le Maire répond que du côté des parents d'élèves, suite aux Conseils d'école, des permanences vont être organisées les 7 et 13 avril (respectivement pour l'école du Chemin des Amours et pour l'Idonnière).

Pour ce qui est de la concertation avec les enseignants, elle rappelle l'objectif d'un regroupement effectif pour la rentrée 2025 ; ce qui laisse du temps pour la concertation et l'organisation de la future école.

Par ailleurs, elle rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre est toujours en cours et que la concertation sur les aspects technique et logistique auprès des enseignants ne pourra être effective qu'à compter de la désignation du maître d'œuvre.

Pour ce qui est de la concertation avec les enseignants pour l'organisation et la préparation pédagogique de la prochaine école regroupée, Madame le Maire rappelle qu'il appartient bien à la Direction académique de porter les discussions.

Monsieur Luc BARRETEAU rappelle l'aspect réglementaire du respect du calendrier des procédures de marché public.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD insiste sur l'intérêt d'une concertation, notamment avec le personnel enseignant de l'Idonnière qui n'a pas donné un avis favorable au regroupement.

Madame le Maire rappelle que l'avis donné par les enseignants de l'Idonnière était davantage la manifestation d'un contentement de leurs conditions de travail actuelles que d'une opposition au projet de regroupement.

Pour en avoir discuté avec le personnel enseignant de l'Idonnière, Madame Blandine DANIEAU explique que le projet de regroupement est bien compris par ceux-ci et qu'ils n'ont rien contre l'idée de travailler avec leurs collègues du Chemin des Amours, mais le fonctionnement dans le dimensionnement actuel de l'école leur convient.

Madame Nadine KUNG demande quel rôle joue le maître d'œuvre dans le choix d'une ou deux écoles.

Madame le Maire répond que le maître d'œuvre s'adaptera aux consignes qui lui seront données en la matière. La direction académique va être prochainement rencontrée ; ce sujet sera évoqué.

Elle rappelle l'objectif de la municipalité de prendre en compte les remarques et les besoins sans surdimensionner le projet, comme elle le fait pour tous les dossiers. Les derniers exemples sont Le Pôle Enfance Jeunesse et le complexe de la Montparière.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande si le montant de la vente au Chemin des Amours prend en compte de la totalité du site, situé dans un endroit stratégique de la commune.

Madame le Maire répond que ce montant s'appuie sur l'estimation du service des Domaines. Elle réaffirme cependant que ce n'est pas cette vente qui motive le projet mais bien de proposer un projet qui va dans le sens des améliorations des conditions d'accueil et de travail dans des locaux adaptés. Par ailleurs, au vu des audits énergétiques et des travaux importants qui devraient être envisagés pour un maintien de l'école du Chemin des Amours, le choix d'un regroupement paraît incontournable. Elle rappelle enfin que la municipalité a toujours eu pour habitude pour placer les échanges et la concertation au cœur des projets.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- décide de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à ces dernières :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC
AP2023-01	Regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière	3 290 000 €	200 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	90 000 €
AP2023-02	Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau	1 012 524 €	355 000 €	520 000 €	137 524 €	

- dit que les crédits correspondants au crédit de paiement 2023 sont inscrits au Budget primitif, exercice 2023.

**DE-21032023-10 :  
Budget principal – Approbation du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget principal 2023 :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	13 785 883.00 €	7 326 148.00 €	21 112 031.00 €
Recettes	13 785 883.00 €	7 326 148.00 €	21 112 031.00 €

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle le contexte financier particulier dans le lequel a été élaboré le budget primitif 2023 : l'inflation, la hausse du coût de l'énergie...

Madame le Maire poursuit en indiquant que le budget primitif 2023 a été difficile à construire avec 14 % de hausse des dépenses qui échappent au contrôle de la collectivité et, en parallèle, des recettes qui augmentent dans une moindre mesure (+ 1,4 %).

Ce constat incite à une grande prudence et à la rigueur mais aussi à trouver des solutions pour travailler vers davantage de sobriété et de baisse de la consommation.

Face à l'inflation et à la hausse des prix, la collectivité, dans une logique de gestion responsable et solidaire, souhaite maîtriser les coûts afin de limiter l'augmentation du prix des services et leurs répercussions sur les ménages.

Enfin, en veillant à maintenir une gestion saine et prudente, la commune peut se permettre d'envisager de mener à bien de nouveaux projets volontaristes, dans une logique d'intérêt général et de développement harmonieux de son territoire.

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal pour l'exercice 2023, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif principal - 2023,

- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget - 2023.

**DE-21032023-11 :**

**Budget Assainissement - Approbation du budget primitif 2023**

13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Assainissement 2023 :

<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	1 258 957.00 €	1 354 115.00 €	2 613 072.00 €
Recettes	1 258 957.00 €	1 354 115.00 €	2 613 072.00 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2023, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Assainissement - 2023,

- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2023.

**DE-21032023-12 :  
Budget Chaufferie bois - Approbation du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Chaufferie bois 2023 :

<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	89 110.00 €	66 841.00 €	155 951.00 €
Recettes	89 110.00 €	66 841.00 €	155 951.00 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Chaufferie bois pour l'exercice 2023, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Chaufferie bois 2023,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2023.

14

**DE-21032023-13 :  
Budget Commerces et Services - Approbation du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Commerces et Services 2023 :

<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	227 801.00 €	623 293.00 €	851 094.00 €
Recettes	227 801.00 €	623 293.00 €	851 094.00 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Commerces et Services pour l'exercice 2023, Par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Commerces et Services 2023,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2023.

**DE-21032023-14 :****Budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots - Approbation du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots 2023 :

<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	271 220.00 €	253 810.00 €	525 030.00 €
Recettes	271 220.00 €	253 810.00 €	525 030.00 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Route de Palluau - Les Cossots pour l'exercice 2023, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Lotissement Route de Palluau - Les Cossots - 2023,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2023.

**DE-21032023-15****Budget ZAC - Approbation du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget ZAC 2023 :

<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	5 723 145.00 €	6 246 235.00 €	11 969 380.00 €
Recettes	5 723 145.00 €	6 246 235.00 €	11 969 380.00 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif ZAC pour l'exercice 2023, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif ZAC - 2023,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2023.

**DE-21032023-16****Budget principal – Subvention au CCAS (Centre Communal d’Action Sociale)**

Considérant les budgets primitifs 2023 approuvés par délibérations le 21 mars 2023,

Madame le Maire rappelle que la subvention octroyée au CCAS doit être mandatée à l’article 657362 et nécessite une délibération spécifique.

Aussi, elle propose de verser la somme de 40 270 € (montant maximum) au CCAS du Poiré-sur-Vie.

Madame Christine BONNAUD fait remarquer que la subvention CCAS a significativement baissé par rapport à l’année dernière. Elle espère qu’il n’y a pas de coupe budgétaire.

Madame Katia BILLAUD, responsable du service Moyen généraux, indique que, l’année dernière, 20 000 € avaient été provisionnés afin de réaliser l’analyse des besoins sociaux. Cette somme n’a pas été utilisée car une stagiaire a réalisé cette analyse.

En réalité, ce sont 42 000 € qui ont été versés.

Madame le Maire indique également que le recrutement d’un agent à 60 % ETP au CCAS a été pris sur le budget communal. Il n’y a donc pas de coupe.

Vu l’avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- accepte le versement des 40 270 € (montant maximum) au CCAS pour l’exercice 2023.

16

**DE-21032023-17 :****Détermination des taux d’imposition 2023**

Monsieur Philippe SEGUIN expose les dispositions de l’article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.19 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.48 %
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.98 %

A titre indicatif, Monsieur Philippe SEGUIN indique que 3 % d’augmentation des taux des 3 taxes représentent une recette supplémentaire de 102 000 €. Par ailleurs, la réévaluation des bases va rapporter 262 000 € de recettes supplémentaires.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle qu’en contrepartie, les dépenses de personnel ont augmenté de 397 000 €.

Devant ce constat et dans l’objectif de maintenir la capacité d’autofinancement de la commune, il paraît difficile de ne pas augmenter les taux.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle également que désormais, seules les résidences secondaires sont soumises à la taxe d’habitation.



Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement », indique que ce choix est entendable s'agissant d'imposition sur la propriété, mais qu'elle émet des réserves sur la nécessité effective de cette augmentation. Elle s'interroge sur le réalisme des prévisions budgétaires, au vu des prévisions trop pessimistes et alarmistes constatées les deux années précédentes.

Par ailleurs, elle indique que cette hausse, même si elle reste minime en montant moyen, vient s'ajouter à l'augmentation des bases et à toutes les augmentations que subit la population, y compris des propriétaires modestes.

Monsieur Philippe SEGUIN rectifie en indiquant que les prévisions ne sont pas pessimistes mais prudentes. Pour revenir au budget de l'année précédente, il rappelle que l'écart avec le prévisionnel s'explique par les économies réalisées sur les charges, grâce, notamment, aux efforts de rigueur conduits collectivement.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD affirme que les dotations de l'Etat permettent aussi de financer des besoins.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que les dotations de l'Etat ne compensent pas les augmentations de charges car elles n'augmentent pas ou augmentent peu.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

17

Monsieur Philippe SEGUIN propose d'augmenter de 3% les taux des trois taxes pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- fixe les taux d'imposition applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.25 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20.58 %

- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération .

**DE-21032023-18 :**

**Détermination du coût d'un élève 2022 – Participation dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC**

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, au Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse informe le conseil municipal que l'article R442-5 du Code de l'Education et l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Elle précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la collectivité.

Après calcul, Madame Blandine DANIEAU fait part au conseil municipal que le coût d'un élève de l'école publique est de 906.20 € par an pour l'année 2022 (voir annexe jointe).

Madame Blandine DANIEAU précise enfin que le contrat d'association liant la commune et l'école privée prévoit que la collectivité participe aux frais de fonctionnement pour les élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit 400 élèves genôts au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans la limite du coût élève de l'enseignement public. Cette somme sera versée en plusieurs acomptes au cours de l'année et la régularisation interviendra en juin de l'année en cours.

Ce préambule étant exposé, Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal :

- de déterminer le coût d'un élève de l'école publique pour 2022 à hauteur de 906.20 € ,
- de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 906.20 € par élève genôt inscrit et par an, soit un montant de 362 480 €.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance - Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déterminer le coût d'un élève de l'école publique à hauteur de 906.20 € par an,
- de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 906.20 € par élève genôt inscrit et par an.

Les crédits nécessaires au versement de la participation à l'école privée seront inscrits au budget, chapitre 65.

**DE-21032023-19 :**

**Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée : Convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce 2023/2024 »**

Madame Aurélie MORINEAU, conseillère déléguée au Commerce informe le conseil municipal que la commune souhaite à nouveau être partenaire du dispositif « Préférence Commerce ».

Ce label, initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), a pour objectif de valoriser la qualité d'accueil et de service des commerces de proximité engagés dans la démarche pour une durée de 2 ans.

Madame Aurélie MORINEAU rappelle qu'au cours du millésime 2015/2016, une entreprise a été labellisée. L'opération a été reconduite en 2018/2019 sans toutefois qu'une entreprise ne postule.

La CCI propose aujourd'hui de renouveler l'opération pour les années 2023/2024.

Madame Aurélie MORINEAU précise que le dispositif « Préférence Commerce » s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente, disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public. Elle ajoute que les cafés, brasseries et restaurants sont désormais éligibles.

Le coût d'inscription pour une entreprise s'élève à :

- 240 € pour les commerces et services,
- 270 € pour les cafés, brasseries et restaurants.

Madame Aurélie MORINEAU propose que la commune s'engage à prendre à sa charge 50 % du coût d'inscription, soit, pour le millésime 2023/2024 :

- 120 € pour les commerces et services,
- 135 € pour les cafés, brasseries et restaurants.

Madame le Maire indique que cette démarche vise à donner un coup de pouce aux commerces et à les encourager.

Madame Nadine KUNG indique, au nom du groupe « Le Poiré autrement » qu'elle est favorable à ce dispositif. Elle pense cependant qu'il faut pousser les commerces à s'investir dans ce type de démarche. Pour cela, elle considère que la commune doit avoir un rôle incitatif car les derniers retours d'expérience sont peu concluants.

Madame Aurélie MORINEAU rappelle que c'est bien la Chambre de Commerces et d'Industrie qui est porteuse du dispositif et qui accompagne les commerces dans leur démarche qualité.

Madame le Maire indique que Madame Aurélie MORINEAU a expérimenté ce dispositif auparavant. Convaincue du bien-fondé de cette démarche, elle ne manquera pas de s'impliquer afin de mobiliser les commerces genêts.

Madame Aurélie MORINEAU précise également que les commerces qui postulent sont évalués sur 80 critères et les cafés, brasseries, restaurants, 102 critères.

19

Considérant l'intérêt de maintenir et soutenir le tissu commercial de proximité en centre-ville,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023

Le conseil municipal, après lecture de la convention fixant les modalités du dispositif, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'associer à la CCI pour la mise en place du dispositif « Préférence Commerce »,
- décide de prendre à sa charge 50 % du coût d'inscription de chaque commerce au dispositif,
- approuve les dispositions de cette convention,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire et tous documents afférents.

**DE-21032023-20 :**

**Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées pour l'année 2022**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat rappelle au conseil municipal qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

**Cessions et acquisitions opérées en 2022 par la commune :**

En application de la réglementation susvisée, Madame le Maire propose de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions de la commune en 2022 présenté ci-dessous :

Cessions du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Acquéreur	Désignation du bien	Réf. Cad.	Contenance	Adresse du bien	N° et date de la délibération	Prix	Date de l'acte
GUINAUDEAU Cyril	Non bâti	AL 250	48 m <sup>2</sup>	Rue des Rossignols	DE 28012020 10 du 28 janvier 2020	0 €	Le 08 mars 2022
BUTEAU Romain	Echange de bien non bâti	F 1070 F 1096	38 m <sup>2</sup> 346 m <sup>2</sup>	L'Aumère	DE 01022022 12 du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 et DE 08032022 25 du 8 mars 2022	Echange avec une soule de 392 €	Le 5 octobre 2022
CCVB	Délaissé communal	YS 456 YS 459	1 117 m <sup>2</sup> 1 564 m <sup>2</sup>	Cession au sein de la Croix des Chaumes	DE-15112022-15 du 15 novembre 2022	16 086 €	Le 16 décembre 2022

Acquisitions du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Vendeur	Désignation du bien	Réf. cad.	Contenance	Adresse du bien	N° et date de la délibération	Prix	Date de l'acte
ROIRAND Jean-Pierre	Non bâti	N 475	54 m <sup>2</sup>	Rue des Genôts	DE 03112020-27 du 3 novembre 2020	0 €	Le 8 mars 2022
BUTEAU Romain	Non bâti	F 1100 F 1101 F 1098 F 1103 F 1094	76 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup> 77 m <sup>2</sup> 17 m <sup>2</sup> 13 m <sup>2</sup>	L'Aumère	DE 01022022 12 du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 et DE 08032022 25 du 8 mars 2022	Echange avec une soule de 0 €	Le 5 octobre 2022
CCAS	Non bâti	AE 613	6 323 m <sup>2</sup>	Chemin des Amours	DE-01062021-04 du 1 <sup>er</sup> juin 2021 et DE-27092022-17 du 27 septembre 2022	62 470 €	Le 12 décembre 2022

**Cessions et acquisitions opérées en 2022 par l'EPF agissant dans le cadre d'une convention avec la commune :**

En application de l'article 21 de la convention opérationnelle signée le 28 août 2017, et des avenants du 26 mars 2018, du 14 février 2019 et du 13 juillet 2021, entre la commune et l'EPF de la Vendée, la mairie a été destinataire du bilan d'activité sur le secteur « centre-ville » pour l'année 2022.

En application de la réglementation susvisée, Madame le Maire propose de délibérer sur le bilan d'activité sur le secteur du centre-ville présenté ci-dessous :

Acquisitions du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Vendeur	Désignation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Adresse du bien	Montant HT
NEANT					

Cessions du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Acquéreur	Désignation du bien	Référence cadastrale	Contenance	Adresse du bien	Montant HT
NEANT					

Études réalisées du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Date	Tiers	Intitulé	Montant HT
NEANT			

Travaux réalisés du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Date	Tiers	Intitulé	Montant HT
NÉANT			

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Hors présence de M. Cyril GUINAUDEAU concerné par cette délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2022.

**DE-21032023-21 :**

**Cession de la parcelle bâtie cadastrée AE 194p sise Chemin des Amours**

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée AE 194, sise Chemin des Amours.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que, par délibération n° DE-27092022-19 du 27 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession des locaux de l'ex Trésor Public ainsi qu'un terrain à bâtir à la société Artimmobilier, connue sous la dénomination commerciale les Indébat.

Au regard de la libération du local occupé par le Tablier Sucré, la société Artimmobilier a fait part de son souhait d'acquérir ce foncier bâti restant pour réaliser son projet d'ensemble.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose ainsi de céder les locaux de l'ex Tablier Sucré, d'environ 136 m<sup>2</sup>, sur une parcelle d'environ 900 m<sup>2</sup> au prix de 131 400 €.

Les surfaces exactes du bâti et du terrain seront à préciser avec l'intervention d'un géomètre.

Les frais de bornage et les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines du 2 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à la société Artimmobilier d'un local d'environ 136 m<sup>2</sup>, sur une parcelle d'environ 900m<sup>2</sup> au prix de 131 400 € (CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS),
- précise que les frais de bornage et les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DE-21032023-22 :**

**Avis sur les règles du PLUi-H applicables au sein des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre des modifications n° 1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle au conseil municipal que, par délibération du 22 février 2021, la Communauté de communes Vie et Boulogne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Elle précise que des procédures de modification ont été engagées en 2022 afin de faire évoluer ce document.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Ainsi la commune du Poiré-sur-Vie a été sollicitée par un courrier du Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne pour donner un avis sur les ZAC suivantes dans le cadre des modifications n° 1, 2 et 3 du PLUi-H :

- ZAC multi-sites du Moulin de Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes et de l'Espérance,
- ZAC centre-ville.

Madame Nadine KUNG demande sur quoi le conseil municipal doit se positionner.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT répond que le positionnement du conseil municipal concerne les modifications qui seront apportées au PLUi-H et qui impacteront les ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne n°2021D19 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne n°2022\_AR03 du 19 mai 2022 portant engagement de la modification n°1 du PLUi-H ayant pour objectif d'apporter des évolutions au règlement écrit et graphique, ainsi qu'aux OAP.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne n°2022\_AR04 du 19 mai 2022 portant engagement de la modification n°2 du PLUi-H ayant pour objectif d'assurer la réalisation du scénario de développement du PLUi-H en ouvrant à l'urbanisation le secteur 2AUh situé Chemin du Bregeon à La Chapelle Palluau,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne n°2022\_AR05 du 16 juin 2022 portant engagement de la modification n°3 du PLUi-H ayant pour objectif de créer des secteurs pouvant accueillir des éoliennes non domestiques, dits « Ael » et « Nel »,

Vu les projets de modification n°1, 2 et 3 du PLUi-H de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 6 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur les règles du PLUi-H applicables au sein des ZAC (ZAC Multi-sites du Moulin de Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes et de l'Espérance, ZAC Centre-ville) dans le cadre des projets de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,
- décide de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

23

**DE-21032023-23 :**  
**Attribution d'un nom de rue**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT informe qu'un permis de construire a été accordé pour la construction d'activités de services sur la parcelle cadastrée section YS numéro 268, à proximité du boulevard des Deux Moulins et de la rue de la Lisière.

L'accès à ces locaux se fera au sud de la parcelle, et non depuis le boulevard des Deux Moulins.

La voie de desserte n'étant pas dénommée à ce jour, il convient de lui attribuer un nom.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie de la façon suivante : rue des Graminées

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace Rural – Cadre de Vie, le 6 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le nom « rue des Graminées », à la voie entre le boulevard des Deux Moulins et la rue de la Lisière, desservant notamment la parcelle cadastrée section YS numéro 268.

**DE-21032023-24 :**  
**Convention de transfert de gestion d'une partie du parking et des gradins de football du complexe sportif de l'Idonnière en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque intégrée à des ombrières de parking**

Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et aux Equipements publics rappelle la délibération DE-07022023-09 l'autorisant à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la commune et Vendée Solaire, mettant un terme à celle-ci.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes s'est fixée des objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie.

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté de communes souhaite contribuer directement à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et ce au travers de sa participation aux côtés de la société Vendée Énergies et Territoires (filiale de Vendée Energie) dans la Société Vie et Boulogne Energie constituée le 13 décembre dernier.

Dans le cadre de ces échanges, les parties ont envisagé de faire du projet d'ombrières de l'Idonnière le premier projet porté par la société « Vie et Boulogne Energie » validé par le premier Comité Stratégique de la Société, réuni le 13 décembre 2022, à l'issue de l'Assemblée Générale de constitution.

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Puissance : 499 kWc
- Energie produite : 564 MWh soit la consommation de 238 habitants (hors chauffage électrique)
- CAPEX (prévisionnel) : 720 000 euros HT
  - o Investissement Vie et Boulogne Energie : 144 000 euros (20%)
  - o Dont Vie et Boulogne : 57 600 euros.

Le site de l'Idonnière étant propriété de la commune du Poiré-sur-Vie, Monsieur Joël RATTIER précise que pour permettre la poursuite du projet, la commune va devoir transférer la gestion des surfaces concernées par l'implantation des ombrières photovoltaïques à la Communauté de communes Vie et Boulogne qui serait elle-même autorisée à consentir un titre d'occupation à la société Vie et Boulogne Energie pour lui permettre d'assurer la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Il précise que la Communauté de communes Vie et Boulogne versera annuellement une indemnité de 270 € HT, majorée de la TVA, à la commune.

Considérant le projet de convention de transfert de gestion du parking du complexe sportif de l'Idonnière situé sur la commune du Poiré-sur-Vie, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières par la société Vie et Boulogne Energie,

Considérant que les obligations des co-contractants sont définies par la présente convention annexée à la délibération,

Considérant que les surfaces de parkings concernées par la convention feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,

Considérant la durée de la mise à disposition des parkings et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,



Madame le Maire, étant membre de la société Vie et Boulogne Energie, ne participe ni aux débats et ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le transfert de gestion des surfaces du parking de l'Idonnière concernées par l'installation d'ombrières photovoltaïques,
- autorise le Maire à signer la convention de transfert de gestion et tous les documents inhérents à ce dossier, y compris la convention devant intervenir entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et Vie et Boulogne Energie.

Préalablement au vote des délibérations DE-21032023-25 et DE-21032023-26, Madame le Maire effectue une présentation du projet des Charpentes Fournier et des conventions d'engagement y afférant.

Elle précise que ce dossier a été présenté et a fait l'objet d'échanges lors de la commission finances spéciale du 14 mars 2023 en présence de Guy PLISSONNEAU, Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

En premier lieu, Madame le Maire rappelle l'intérêt stratégique de ce dossier qui représente un projet d'envergure pour la commune et plus largement pour le territoire Vie et Boulogne.

Elle rappelle que l'entreprise des Charpentes Fournier » est une entreprise familiale du Poiré-sur-Vie créée en 1968, dont les origines artisanales datent de plusieurs générations, qui s'est développée et que la commune a toujours accompagnée dans son développement.

Elle a intégré le groupe SOPREMA en 2018 avec la volonté de continuer son développement. SOPREMA est un groupe alsacien qui veut faire des Charpentes Fournier 1 de ses 2 entreprises phare de son Groupe en lamellé collé.

Son développement sur le site actuel venait d'atteindre ses limites. Située dans une zone enclavée, au cœur de zones d'habitat elles aussi en développement. Et avec des besoins de flux routier et de manœuvres qui devenaient difficilement compatibles avec son environnement.

Pour de nouveaux besoins de développement, et en concertation, l'entreprise a décidé de se déplacer sur un site approprié, et c'est avec la Communauté de communes Vie et Boulogne qu'un nouveau site, dans le prolongement de la zone de la Croix des Chaumes, leur a été proposé et qu'ils ont accepté d'étudier.

De cette décision en ont découlé, et en découlent encore de nombreuses étapes et de nombreuses procédures :

- La modification du zonage de ces terrains, par une procédure de déclaration de projet
- L'achat de terrains par la Communauté de communes
- La proposition de vente de ces terrains aux Charpentes Fournier, 71 000 m<sup>2</sup> à 8 € le m<sup>2</sup> non viabilisés
- Les déclarations ICPE et autres démarches administratives à réaliser
- La proposition d'achat aux Charpentes Fournier du site actuel par la Commune et la Communauté de communes, à hauteur de 5 M€ par l'intermédiaire de l'EPF, pour une surface de 87 411 m<sup>2</sup> après le transfert de son activité avec une mise en production estimée de 6 à 18 mois (le temps de tester les nouveaux process industriels...); la dépollution du site étant à la charge de l'entreprise des Charpentes Fournier.
- Avec un engagement des trois parties de réaliser toutes ces opérations avant le 31/12/2028.
- La Sté compte actuellement une cinquantaine d'emploi. Le projet doit permettre la création d'une quarantaine d'emplois supplémentaires.

La première convention Entreprise/Commune/CCVB proposée à délibération est une convention cadre juridique, qui apporte toutes les clauses et précautions nécessaires pour garantir le bon déroulement des opérations et mener à bien ce projet.

Il convient de prévoir notamment ce qui peut se passer en cas de recours de tiers (contre la déclaration de projet, le permis de construire, les déclarations ICPE, la loi sur l'eau...).

Madame le Maire indique que cette convention a été préparée avec le soutien de notre avocat Maître TERTRAIS.

Madame le Maire indique que la seconde convention prévoit le transfert définitif du site actuel à la Commune et à la CCVB : remise en état du site actuel puis friche industrielle, jusqu'en 2028 maximum, puis élaboration d'un projet mixte tertiaire – habitat – entreprises – pour lequel l'EPF est mandaté pour en faire l'étude. Les frais d'étude sont pris en charge par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

L'objectif de ce partenariat pour la Commune et la Communauté de communes est de maîtriser le devenir de ce site. L'intérêt de collaborer avec l'EPF est de pouvoir bénéficier de financements, notamment dans le cadre de fonds friche. La part « habitat » qui pourrait rester à la charge de la commune pourra être valorisée, par la vente de terrains, avec des opérations d'aménagement soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire de promoteurs immobiliers.

**DE-21032023-25 :**

**Convention de partenariat et d'engagements entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune du Poiré-sur-Vie et la société des Charpentes Fournier**

26

Madame le Maire rappelle que la société des Charpentes Fournier, fabricant de charpentes spécialisé dans le bois lamellé-collé pour les bâtiments de loisirs, industriels et commerciaux, est implantée sur le territoire de la commune du Poiré sur Vie depuis 1968. Elle emploie aujourd'hui une cinquantaine de collaborateurs.

Ses locaux sont situés au nord du centre urbain de la commune, enclavés au sein d'un espace urbanisé à vocation principale d'habitat. Ils ne disposent que d'un accès unique au sud. Ses activités génèrent actuellement des nuisances sonores et des difficultés de circulation pour la population voisine. La société a en effet pour particularité de fabriquer de grandes structures conduisant à gérer des convois exceptionnels 1 à 20 fois par semaine.

Au-delà de ces difficultés, le site actuel ne permet pas de répondre aux ambitions industrielles de l'entreprise Charpentes Fournier qui entend, non seulement, revoir son organisation en 2 x 8 mais encore parfaire sa capacité de production. Elle a intégré, en 2018, le groupe SOPREMA ENTREPRISES qui porte ces ambitions. Elle a aujourd'hui pour mission de se développer pour rester un des leaders français du lamellé-collé.

Après avoir étudié plusieurs scénarii de développement de l'activité, il s'avère que l'outil industriel doit être entièrement repensé. À la place du bâtiment actuel de 300 mètres de long, une nouvelle ligne de fabrication de lamellé-collé nécessitant une longueur de 400 mètres de bâtiments minimum doit être aménagée, auxquels devront s'ajouter 100 mètres dans la continuité du bâti, notamment, pour les manœuvres des convois exceptionnels.

Ce développement de l'entreprise doit mener à la création, sur le territoire, d'une quarantaine d'emplois supplémentaires afin de répondre aux besoins croissants de la construction bois.

La réalisation de ce projet sur le site actuel s'avère inopportun au regard de l'environnement urbain dans lequel il s'inscrit et mais encore impossible du fait des possibilités foncières et des modalités de dessertes du site.

Saisies par la Société d'exploitation, la Communauté de communes Vie et Boulogne, compétente en matière de développement économique et en matière de planification urbaine, et la commune directement concernée par l'évolution du site actuel et le traitement des enjeux de tranquillité publique, ont immédiatement perçu l'intérêt général associé au projet de développement et de déplacement présenté.

Les réflexions et échanges les ont amenés à rechercher le secteur susceptible d'accueillir le nouveau site de production de la Société d'exploitation et à acter un transfert de propriété du site actuel vers la Communauté de communes Vie et Boulogne et la commune pour qu'elles puissent en maîtriser l'évolution en termes d'aménagement urbain et traiter corrélativement les enjeux de tranquillité publique associée à sa future affectation.

Au regard du potentiel des zones économiques du territoire, il est apparu que seul le secteur de la ZAE La Croix des Chaumes, au Poiré-sur-Vie, pouvait matériellement permettre de faire aboutir ce projet.

Les acquisitions foncières et une procédure de mise en compatibilité du PLUi-H par déclaration de projet ont été engagées dans ce sens par la Communauté de communes.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour finalité de formaliser l'accord qui a ainsi émergé entre les 3 parties signataires et ses modalités de mise en œuvre.

En synthèse :

La Communauté de communes Vie et Boulogne s'engage à céder à la société au prix de 8 euros le m<sup>2</sup> l'ensemble des parcelles situées sur le secteur de la Croix des Chaumes 2, représentant 71 468 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation du projet.

En contrepartie, la société s'engage à céder à la Communauté de communes Vie et Boulogne et à la commune le site actuel au prix de 5 millions d'euros après le transfert de son activité. Le site se compose de parcelles non bâties et d'un ensemble de bâtiments (bureaux, entrepôts, ateliers, hangars ...) pour une superficie globale de 87 411 m<sup>2</sup>.

Le déplacement de l'entreprise représente un réel potentiel en termes de projet urbain pour la Communauté de communes Vie et Boulogne et la commune du Poiré-sur-Vie.

La Communauté de communes et la commune ont d'ores et déjà sollicité l'EPF de la Vendée pour les accompagner dans la revalorisation de ce site.

L'objectif est de réaliser une opération mixte pour de l'habitat, des équipements publics et des activités compatibles avec l'habitat telles que des activités de services.

La reconversion du site permettra de renforcer l'offre de logements dans un secteur confronté à une pénurie de logements (bassins d'emploi très important), et de créer de nouvelles entreprises et des équipements compatibles avec l'habitat.

Dans le cadre d'une convention tripartite (CCVB / commune /EPF), l'établissement foncier sera chargé de réaliser les études pour répondre à cet objectif. Les prises en charges de la Communauté de communes Vie et Boulogne et de la commune seront déterminées en fonction de cette étude.

La programmation urbaine du futur ex-site de l'entreprise sera déterminée en concertation avec les habitants du territoire et particulièrement les riverains à proximité. Une intervention plus directe de l'EPF pourra avoir lieu dans un second temps.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-21 autorisant le Maire, sous le contrôle du conseil municipal, à passer les actes de vente et acquisition ;

Vu l'avis du domaine du 9 février 2022 n°2021-85178-86099 portant sur l'estimation du site actuel Charpentes Fournier conforme aux conditions de vente fixées par la convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat et d'engagement entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune du Poiré-sur-Vie et la société des Charpentes Fournier, annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**DE-21032023-26 :**

**Convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier » avec l'EPF**

Madame le Maire rappelle que la société des Charpentes Fournier, fabricant de charpentes spécialisé dans le bois lamellé-collé pour les bâtiments de loisirs, industriels et commerciaux est implantée sur le territoire de la commune du Poiré sur Vie depuis 1968. Elle emploie aujourd'hui une cinquantaine de collaborateurs.

Ses locaux sont situés au nord du centre urbain de la commune, enclavés au sein d'un espace urbanisé à vocation principale d'habitat. Ils ne disposent que d'un accès unique au sud. Ses activités génèrent actuellement des nuisances sonores et des difficultés de circulation pour la population voisine. La société a en effet pour particularité de fabriquer de grandes structures conduisant à gérer des convois exceptionnels 1 à 20 fois par semaine.

Au-delà de ces difficultés, le site actuel ne permet pas de répondre aux ambitions industrielles de l'entreprise Charpentes Fournier qui entend, non seulement, revoir son organisation en 2 x 8 mais encore parfaire sa capacité de production. Elle a intégré, en 2018, le groupe SOPREMA ENTREPRISES qui porte ces ambitions. Elle a aujourd'hui pour mission de se développer pour rester un des leaders français du lamellé-collé.

Après avoir étudié plusieurs scénarii de développement de l'activité, il s'avère que l'outil industriel doit être entièrement repensé. A la place du bâtiment actuel de 300 mètres de long, une nouvelle ligne de fabrication de lamellé-collé nécessitant une longueur de 400 mètres de bâtiments minimum doit être aménagée, auxquels devront s'ajouter 100 mètres dans la continuité du bâti, notamment, pour les manœuvres des convois exceptionnels.

Ce développement de l'entreprise doit mener à la création, sur le territoire, d'une quarantaine d'emplois supplémentaires afin de répondre aux besoins croissants de la construction bois. La réalisation de ce projet sur le site actuel s'avère inopportun au regard de l'environnement urbain dans lequel il s'inscrit mais encore impossible du fait des possibilités foncières et des modalités de dessertes du site.

Saisies par la Société d'exploitation, la Communauté de communes Vie et Boulogne, compétente en matière de développement économique et en matière de planification urbaine, et la commune directement concernée par l'évolution du site actuel et le traitement des enjeux de tranquillité publique, ont immédiatement perçu l'intérêt général associé au projet de développement et de déplacement présenté.

Les réflexions et échanges les ont amenés à rechercher le secteur susceptible d'accueillir le nouveau site de production de la Société d'exploitation et à acter un transfert de propriété du site actuel vers la Communauté de communes Vie et Boulogne et la commune pour qu'elles puissent en maîtriser l'évolution en termes d'aménagement urbain et traiter corrélativement les enjeux de tranquillité publique associée à sa future affectation.

Au regard du potentiel des zones économiques du territoire, il est apparu que seul le secteur de la ZAE La Croix des Chaumes, au POIRE SUR VIE, pouvait matériellement permettre de faire aboutir ce projet.

Les acquisitions foncières et une procédure de mise en compatibilité du PLUi-H par déclaration de projet ont été engagées dans ce sens par la communauté de communes.

Le déplacement de l'entreprise représente un réel potentiel en termes de projet urbain pour la Communauté de communes Vie et Boulogne et la commune du Poiré-sur-Vie, lesquelles ont d'ores et déjà sollicité l'EPF de la Vendée pour les accompagner dans la revalorisation de ce site.

29

L'objectif est de réaliser une opération mixte pour de l'habitat, des équipements publics et aussi des activités compatibles avec l'habitat telles que des activités de services. La reconversion du site permettra de renforcer l'offre de logements dans un secteur confronté à une pénurie de logements (bassins d'emploi très important), créer de nouvelles entreprises et des équipements compatibles avec l'habitat. Dans le cadre d'une convention tripartite (CCVB / commune /EPF), l'établissement foncier sera chargé de réaliser les études pour répondre à cet objectif.

La programmation urbaine du futur ex-site de l'entreprise sera déterminée en concertation avec les habitants du territoire et particulièrement les riverains à proximité. Une intervention plus directe de l'EPF pourra avoir lieu dans un second temps.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, a pour finalité de formaliser les objectifs et les conditions financières de cette étude menée par l'établissement foncier.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier » entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune du Poiré-sur-Vie et l'établissement foncier de la Vendée annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**DE-21032023-27 :**

**Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental**

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie informe le conseil municipal que, la mairie du Poiré-sur-Vie a sollicité de Département de la Vendée dans l'optique de créer un trottoir de places de stationnements pour les poids-lourds, au niveau de la RD 02 sur le domaine public départemental.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention (en annexe) entre la Commune et le Département fixant les modalités techniques et financières de cette réalisation.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace Rural – Cadre de Vie, le 6 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention (en annexe) conclue avec le Département de la Vendée relative à la création d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental,
- autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents à ce projet.

**DE-21032023-28 :**

**Convention autorisant le Département de la Vendée à intervenir sur les propriétés de la commune pour la réalisation de plantations d'arbres**

Madame Isabelle LE BOYER, conseillère déléguée aux Espaces verts informe le conseil municipal que, dans le cadre de son plan Vendée Biodiversité et Climat, le Département développe des actions qui ont pour but de contribuer à la sauvegarde de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des Vendéens, en lien avec les communes et EPCI.

C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action « Planter 600 000 arbres ».

À l'échelle du Poiré-sur-Vie, des plantations d'arbres seront réalisées sur la parcelle cadastrée n°ZE140, appartenant à la commune et située au Beignon-Basset, rue des Hortensias.

Le boisement s'étendra sur une surface de 3 200 m<sup>2</sup>.

Il est entendu, comme mentionné dans la convention en annexe, que le Département de la Vendée assurera la réalisation de l'ensemble du projet.

Monsieur Marc GUIGNARD pense qu'il faudra veiller à ce que les arbres ne soient pas trop proches des jardins partagés, pour ne pas freiner les pousses.

Madame Isabelle LEBOYER le rassure en précisant que les arbres seront plantés de l'autre côté de la mare, avant la zone d'éco pâturage. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les cultures réalisées dans les jardins partagés.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace Rural – Cadre de Vie, le 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ainsi que ses annexes) conclue avec le Département de la Vendée visant à intervenir sur une propriété communale pour la réalisation de plantations d'arbres,

- autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents à ce projet.

### Informations diverses

#### Agenda

---

Prochain conseil municipal : Mardi 11 avril, 19 h, salle du conseil municipal

Fin de séance : 20 h 50

Le secrétaire de séance  
Marc GUIGNARD

